

Cantine scolaire Accueil périscolaire

Règlement intérieur 2023-2024

1. Responsabilité / gestion

La structure est placée sous l'entière responsabilité de la municipalité de Grammond.

Le comité de gestion assure la gestion et se compose de :

- 4 membres représentant la Municipalité ;
- 2 membres de Familles Rurales représentant les parents et le service fournisseur des repas ;
- la directrice de l'accueil périscolaire représentant l'équipe d'encadrement.

Il a un simple rôle consultatif et est renouvelé chaque année en septembre.

2. Dossier d'inscription

Pour utiliser les services de la cantine et de l'accueil périscolaire, il est nécessaire de remplir ou modifier la fiche d'inscription directement en ligne sur l'espace famille. Cette fiche doit être remplie **au plus tard le 13 Juillet 2023**.

Des documents sont à déposer en mairie **au plus tard le 13 juillet 2023** :

- Une attestation de quotient familial de la CAF ou MSA
- Une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident)
- Un RIB pour les familles qui souhaitent payer par prélèvement (cf. 8.facturation et règlement)

3. Inscriptions à l'accueil périscolaire et à la cantine

Les inscriptions à l'accueil périscolaire et à la cantine peuvent être hebdomadaires, mensuelles ou annuelles.

Elles se font sur www.monespacefamille.fr. La création d'un compte se fait directement sur ce site.

Elles doivent se faire **au plus tard le mercredi soir (minuit) précédant la semaine concernée** y compris si celle-ci se trouve pendant une période de vacances scolaires.

Pour les familles déjà inscrites l'année précédente, le login et le mot de passe restent inchangés.

Le temps de sieste de 13h05 à 13h35 pour les enfants de petite section sera considéré comme un temps d'accueil périscolaire et sera facturé 2 x 1/4 d'heure. L'inscription est nécessaire sur www.monespacefamille.fr comme pour les autres prestations.

En cas d'inscription / annulation / modification hors délai (c'est-à-dire du jeudi matin de la semaine précédente et pendant la semaine en cours), il convient de **prévenir la direction de l'accueil périscolaire**, par mail uniquement.

Un repas réservé hors délai sera majoré (cf. 7. Tarifs).

Toute inscription est due, sauf si l'enfant est absent de l'école pour raisons médicales.

La direction de l'accueil périscolaire et la mairie se réservent le droit d'appliquer une majoration, en cas de non-respect des consignes d'inscriptions.

4. Personnel d'encadrement

L'encadrement est assuré, pour la rentrée 2023-2024, par le/la directeur/trice de l'accueil périscolaire. L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par des personnels communaux (animateurs et personnels de service).

Le nombre d'encadrants effectivement présents dépend des effectifs quotidiens et se conforme à la législation en vigueur, tant pour la cantine que pour l'accueil périscolaire.

5. Arrivées et départs

Lors de leur arrivée tous les enfants doivent être accompagnés **jusqu'à la salle du périscolaire**.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par un adulte (liste des adultes autorisés à fournir dans le dossier de l'enfant), ou un grand frère ou sœur de plus de 6 ans, à condition que cela soit spécifié dans le dossier.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent repartir seuls à condition d'y être autorisés par écrit par les parents.

6. Horaires

- Matin : 7h20-8h20
- Pause méridienne
 - Accueil avant repas : 11h45-12h15
 - Accueil après repas : 13h05-13h35
 - Accueil avec repas : 11h45-13h45
- Soir : 16h30-18h30 les lundis, mardis, jeudis et 16h30-18h les vendredis

Lors de l'accueil du soir, le goûter ainsi qu'une gourde doivent être **fourni par les familles**.

Il est convenu que le responsable légal ou personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être présent au moins 5 minutes avant la fermeture pour que les animateurs puissent faire le retour de la journée. Tout quart d'heure entamé après 18h30 les lundis, mardis et jeudis ou 18h les vendredis sera facturé 2,50 €/enfant.

7. Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas est fixe. En revanche, le tarif pour l'accueil périscolaire est en fonction du quotient familial.

| Tarifs | Quotient familial | | | |
|--|----------------------------|-----------|------------|----------|
| | 0 à 450 | 451 à 699 | 700 à 1000 | > à 1000 |
| Repas | 4,70€ | | | |
| Repas (si inscription hors délai) | + 2 € sur le prix du repas | | | |
| 1/4 d'heure accueil périscolaire 7h20 à 8h20 11h45 à 12h15 ou 13h05 à 13h35 16h30 à 18h30 | 0,30 € | 0,40€ | 0,50 € | 0,60 € |
| Forfait temps méridien pour enfant inscrit à la cantine (=2 x ¼ d'heure) | 0,60 € | 0,80 € | 1,00 € | 1,20 € |

Le temps d'accueil périscolaire pendant la pause méridienne est facturé en plus du repas, de manière identique pour tous soit ¼ d'heure avant repas et ¼ d'heure après.

Tout quart d'heure entamé (pour le matin et le soir) est facturé.

Le repas d'un enfant absent de l'école **pour raison de santé** ne sera pas facturé si la direction de l'accueil périscolaire en a été informée par téléphone ou par mail.

8. Facturation et règlement

La facturation est effectuée mensuellement à terme échu, entre le 5 et le 10 de chaque mois. Sauf avis contraire de la part des familles, la facture sera transmise en version dématérialisée par mail. La facture devra être réglée dès réception et en tout état de cause avant le 20 de chaque mois.

Toutes les factures n'atteignant pas 15 € seront reportées sur la facturation du mois suivant.

Plusieurs possibilités sont offertes pour le paiement des factures :

- **Par prélèvement automatique** : Pour ce faire il convient de joindre un RIB au dossier d'inscription. La date de prélèvement sera mentionnée sur la facture.

- Via le système de **paiement en ligne** Payfip

- Par **chèque** à l'ordre du Trésor Public

- Par **titre CESU**



Directement à :

Centre des finances publiques SGC Givors ASAP
1, rue Jacques Prévert
69700 GIVORS

A défaut de paiement au 20 du mois suivant, des poursuites seront engagées par la trésorerie.

9. Règles de vie et discipline

Le respect mutuel, des adultes et des autres enfants, du matériel, des locaux et de la nourriture doit être une préoccupation permanente de chacun.

Le repas et les temps périscolaires devant être des moments éducatifs et conviviaux, la violence verbale ou physique ne sera pas tolérée dans ces moments d'accueil.

Il est interdit au personnel d'encadrement d'administrer des médicaments de quelque nature que ce soit sans ordonnance d'un médecin.

Un outil de règle de vie visuel¹ commun à tous les temps est mis en place par l'équipe encadrante et affiché dans les différents lieux. En cas de non-respect d'une règle, les adultes référents seront avertis oralement ou par écrit. Si la situation n'évolue pas ou est trop fréquente une convocation de l'enfant et de ses responsables peut avoir lieu.

Tout manquement à ces règles de vie en collectivité entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

10. Service de restauration intergénérationnel

Ce service géré par Familles rurales est proposé aux personnes de la commune de plus de 60 ans. Il est mis en place dans le but de créer un lien avec les enfants de l'école de Grammond qui déjeunent dans ce même espace pendant le temps méridien.

Il sera ouvert deux fois par semaine à un groupe de personnes préinscrites qui mangeront sur des tables séparées de celles des enfants.

11. Coordonnées

Directrice : periscolaire.grammond@gmail.com

Cantine- garderie : 06 03 59 70 39 ou 04 77 39 28 59

¹ Sur cet outil, 3 zones de couleurs différentes sont distinguées : verte, orange et rouge.

Par principe, tous les enfants sont dans le « vert » qui reprend l'ensemble des comportements qui sont attendus par les enfants qui fréquentent le périscolaire.

Si l'un d'entre eux ne respecte pas une des règles, il passe dans le « orange ». L'adulte reprend avec lui la situation et qu'elles auraient pu être les solutions alternatives adaptées aux comportements attendus. Si malgré l'intervention de l'adulte ou en cas de faute « grave », l'enfant passe cette fois dans le « rouge ». Une sanction adaptée est appliquée et les familles sont informées.

Une fois la sanction passée ou si un enfant passe dans le « orange » et montre par la suite un comportement adapté, il repasse rapidement dans le « vert ».

Coupon à retourner à la Mairie

REGLEMENT INTERIEUR

de la Cantine Scolaire et de l'Accueil Périscolaire,

Année 2023/2024

Nom de(s) l'élève(s) :

Je soussigné(e)reconnais
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Cantine Scolaire et de l'Accueil
Périscolaire et s'engage à le respecter.

Le à

Signatures des parents (précédé de la mention « lu et approuvé ») :